

Étude des crédits de la SHQ pour 2023-2024

QUESTION 13

POUR LE QUÉBEC, LE NOMBRE DE LOGEMENTS DE TYPE HLM PUBLIC SELON L'INDICE D'ÉTAT D'ENTRETIEN (A, B, C, D OU E).

Indice d'état	Nombre de logements
A	10 439
B	8 328
C	6 713
D	12 107
E	7 064

QUESTION 14

POUR CHAQUE RÉGION ADMINISTRATIVE, LE NOMBRE DE LOGEMENTS DE TYPE HLM PUBLIC SELON L'INDICE D'ÉTAT D'ENTRETIEN (A, B, C, D OU E).

Régions administratives	Indice d'état des logements				
	A	B	C	D	E
01 - Bas St-Laurent	862	504	257	43	
02 - Saguenay-Lac-St-Jean	550	870	343	286	30
03 - Capitale-Nationale	1 548	1 392	1 019	1 234	69
04 - Mauricie	646	439	315	426	195
05 - Estrie	444	482	280	454	147
06 - Montréal	103	614	1 366	5 977	4 252
07 - Outaouais	102	600	802	433	50
08 - Abitibi-Témiscamingue	710	258	67	58	43
09 - Côte-Nord	349	234	38	34	
10 - Nord-du-Québec	1 096	99	423	239	10
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	188	188	99	387	106
12 - Chaudière-Appalaches	1 091	693	274	206	54
13 - Laval	357		119	134	916
14 - Lanaudière	119	156	145	624	222
15 - Laurentides	313	709	179	310	110
16 - Montérégie	1 386	670	903	1 204	631
17 - Centre-du-Québec	575	420	84	58	229

QUESTION 16

CONSIDÉRANT LA FIN IMMINENTE DES CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL), VEUILLEZ FOURNIR LES INFORMATIONS SUIVANTES CONCERNANT LES CONVENTIONS SOUS LA SUPERVISION DE LA SHQ :

A) LE NOMBRE D'ENSEMBLES ET DE LOGEMENTS ARRIVÉS EN FIN DE CONVENTION, PAR ANNÉE D'ÉCHÉANCE;

Un total de 735 ensembles immobiliers et 25 117 logements étaient arrivés en fin d'entente au 31 mars 2022.

B) LE NOMBRE DE LOGEMENTS CONCERNÉS QUI BÉNÉFICIAIENT JUSQU'À MAINTENANT D'UN PSL;

Un total de 2 307 logements bénéficiaient d'un supplément au loyer (PSL) pour l'ensemble des ententes ayant pris fin au 31 mars 2022.

C) LA PROJECTION DES ENSEMBLES ET DES LOGEMENTS, PAR TENURE, QUI ARRIVERONT À ÉCHÉANCE D'ICI 2038, ET CE, PAR ANNÉE;

Ensembles et logements arrivés à échéance en 2021-2022: • COOP : 0 • OSBL : 12 ensembles immobiliers et 92 logements • Offices d'habitation : 98 ensembles immobiliers et 5 173 logements

D) EST-CE QUE CES ENSEMBLES ET CES LOGEMENTS ONT FAIT L'OBJET D'UN BILAN DE SANTÉ RÉCENT PAR LA SHQ ET, LE CAS ÉCHÉANT, À COMBIEN ESTIME T-ELLE LE COÛT DES TRAVAUX INDISPENSABLES D'ICI LA FIN DE LEUR ACCORD RESPECTIF D'EXPLOITATION, ET CE, PAR TENURE?

Tous ces ensembles immobiliers ont fait l'objet d'un bilan de santé dans les dernières années. La SHQ exige que tous les immeubles du parc de HLM fassent l'objet d'un bilan de santé une fois aux 5 ans. Du 1er janvier au 31 décembre 2022, 219,1 M\$ ont été investis pour effectuer les travaux de remplacement, d'amélioration, de modernisation dans les immeubles du parc HLM.

E) QUELLES DÉMARCHES ONT ÉTÉ ENTREPRISES POUR OBTENIR DU FÉDÉRAL LES INVESTISSEMENTS REQUIS POUR CES TRAVAUX?

La SHQ intervient régulièrement auprès de la SCHL pour l'informer et faire reconnaître les besoins d'investissements du parc d'habitations à loyer modique (HLM) dans l'objectif d'obtenir le financement fédéral requis, comme prévu en vertu des ententes en matière de logement social.

QUESTION 15

SELON L'ÉTAT DE SANTÉ DU PARC HLM RÉGULIER DONT DISPOSE LA SOCIÉTÉ, QUELS MONTANTS SONT PRÉVUS NÉCESSAIRES DE 2023 À 2028 POUR RAMENER À UN NIVEAU ACCEPTABLE, SOIT LA COTE C, L'ENSEMBLE DU PARC HLM ? VENTILER CES SOMMES POUR LES IMMEUBLES TOUJOURS SOUS CONVENTION ET POUR CEUX MAINTENANT HORS CONVENTION.

La Société d'habitation du Québec (SHQ) exige que chaque immeuble du parc de HLM soit inspecté minimalement aux 5 ans. Ces inspections sont consignées au bilan de santé des immeubles et servent à informer, notamment, du déficit de maintien d'actifs (DMA).

Le DMA est une estimation approximative du coût des travaux à réaliser afin de ramener un immeuble à une cote de C. Il n'inclut pas tous les frais afférents à un projet de rénovation; une estimation plus précise doit être faite lors de la planification d'un projet spécifique.

Le DMA pour les immeubles dont l'indice d'état se retrouve dans le « D ou le E » totalise 923,7 M\$ et les prévisions budgétaires de la SHQ en tiennent compte.

Tableau 1

Déficit de maintien d'actifs du parc de HLM au 1^{er} septembre 2022, réparti entre 2023 et 2028
(en millions de dollars)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Immeubles sous convention	112,6	99,8	81,8	70,6	47,7	34,8
Immeubles hors convention	37,0	50,8	75,2	87,1	106,3	120,0

QUESTION 23

FOURNIR LES RÉSULTATS DES TESTS D'ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC D'HLM SOUS L'ADMINISTRATION LA SHQ.

La Société d'habitation du Québec (SHQ) est actuellement à colliger les données de consommation énergétique du parc d'habitations à loyer modique (HLM) et ne dispose donc pas encore de bilan énergétique à cet effet.

QUESTION 32

SELON LE DERNIER RAPPORT FINANCIER DE LA SHQ, QUEL EST LE COÛT MOYEN D'EXPLOITATION D'UN LOGEMENT HLM AU QUÉBEC, VENTILÉ PAR POSTE DE DÉPENSES ET DE REVENUS ?

Selon les données du rapport annuel de gestion du 31 mars 2022, le total du coût du programme PSBL est de 465,9 M \$ et le nombre d'intervention (logement) est de 74 399 pour un coût moyen de 6 260 \$ par intervention. Cependant le coût du programme aux états financiers de la Société inclus des ajustements ainsi le montant est supérieur à une seule année-programme. Selon nos estimés, le coût moyen est plutôt d'environ 4 800 \$ par logement.

QUESTION 33

SELON LE DERNIER RAPPORT FINANCIER DE LA SHQ, QUEL EST LE DÉFICIT D'EXPLOITATION ANNUEL DU PARC HLM AU QUÉBEC ET QUELLE A ÉTÉ LA CONTRIBUTION DE CHAQUE PALLIER DE GOUVERNEMENT À CELUI-CI ?

Selon le rapport annuel de la SHQ de l'exercice 2021-2022, le déficit d'exploitation du parc HLM a totalisé 470,5 M\$ et la SCHL a contribué à hauteur de 223,4 M\$.

QUESTION 34

QUEL MONTANT SUPPLÉMENTAIRE ANNUEL LA SHQ A-T-ELLE DÛ ASSUMER POUR LE DÉFICIT D'EXPLOITATION EN RAISON DE LA FIN DES ENTENTES DE FINANCEMENT AVEC LA SCHL POUR LES ANNÉES 2018 À AUJOURD'HUI ?

Considérant la fin des ententes, la SHQ doit financer à elle seule, des dépenses d'exploitation et des travaux. Le tableau qui suit présente une évaluation de l'impact budgétaire de la fin des ententes avec la SCHL pour l'année 2022-2023.

Impact budgétaire de la fin des ententes (En M\$) 2022-2023 : Total 49,9

QUESTION 35

QUEL MONTANT SUPPLÉMENTAIRE ANNUEL LA SHQ PRÉVOIT-ELLE DEVOIR ASSUMER POUR LE DÉFICIT D'EXPLOITATION EN RAISON DE LA FIN DES ENTENTES AVEC LA SCHL POUR LES ANNÉES 2023 À 2028 ?

Considérant la fin des ententes, la SHQ doit financer à elle seule, des dépenses d'exploitation et des travaux.

QUESTION 36

LA SHQ AURA-T-ELLE BESOIN DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME SPÉCIFIQUE POUR ASSUMER LE DÉFICIT D'EXPLOITATION DES HLM SUITE AU RETRAIT DU FÉDÉRAL ? SI OUI, OÙ EN SONT LES DÉMARCHES ET L'ÉCHÉANCIER POUR FORMULER UN TEL PROGRAMME ?

Non. Le Programme de logement sans but lucratif, volets public et privé (PSBL) permet à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'assumer le financement du déficit d'exploitation pour l'ensemble des HLM, y compris ceux qui ne sont plus sous convention de financement avec le gouvernement fédéral ou qui le deviendront graduellement au cours des prochaines années. La SHQ n'a donc pas besoin de mettre en place un programme spécifique à cet effet. Notons que le déficit d'exploitation des HLM comprend les activités relatives à leur entretien, à leur gestion et aux travaux de rénovation, d'amélioration ainsi que de modernisation.

QUESTION 37

EST-IL DANS LES SCÉNARIOS DE LA SHQ D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION DES LOCATAIRES DU PARC HLM POUR COMPENSER LE RETRAIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL AU DÉFICIT D'EXPLOITATION.

Ce scénario n'est pas envisagé par la Société d'habitation du Québec.

QUESTION 38

COMMENT LA SHQ A-T-ELLE UTILISÉE LES SOMMES PRÉVUES AU VOLET DEUX DE L'ECQL POUR CHACUNE DES ANNÉES DE L'ENTENTE INCLUANT 2022-2023 ?

La Société d'habitation du Québec rend compte de l'utilisation des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement par le biais de son Rapport annuel de gestion (RAG). Les informations pour les réclamations de 2019-2020 et 2020-2021 se retrouvent à la page 82 du RAG 2020-2021, alors que les informations pour la réclamation de 2021-2022 se retrouvent à la page 61 du RAG 2021-2022.

QUESTION 39

COMMENT LA SHQ COMPTE-ELLE ACCORDER UNE PRIORITÉ DANS L'ATTRIBUTION DES FONDS AUX IMMEUBLES AYANT LES PIRES COTES DE VÉTUSTÉ ?

Le bilan de santé des immeubles (BSI) permet à la SHQ de connaître l'état de son parc et de prioriser les interventions visant à assurer la santé et la sécurité des locataires ainsi que l'intégrité des bâtiments.

- Lors de la planification de l'ensemble des travaux de rénovation, le réseau des mandataires a la responsabilité de prioriser les immeubles dont la cote d'indice d'état est mauvaise ou très mauvaise (« D » ou « E »).

Le budget consacré aux projets spéciaux est le principal moyen pour prendre en charge les déficits de maintien d'actifs les plus importants du parc de HLM. Près de 50 % du budget disponible est consacré aux projets spéciaux.

- Les demandes de projets spéciaux présentées par les mandataires sont analysées par la SHQ, qui priorise les travaux requis sur les ensembles immobiliers dont la cote d'indice d'état est de « D » ou de « E ».
- Depuis 2019, la SHQ a apporté des changements à son mode d'allocation afin de s'adapter aux besoins du réseau en fonction de l'état des immeubles et de s'assurer que les plus vétustes sont rénovés prioritairement.

QUESTION 41

QUELS RÉSULTATS ONT ÉTÉ OBTENU EN MATIÈRE DE REGROUPEMENT DES OFFICES POUR L'ANNÉE ÉCOULÉE ? POURQUOI LA SHQ A-T-ELLE MIS FIN AUX ACTIVITÉS DU COMITÉ DE COORDINATION SUR LE REGROUPEMENT DES OFFICES?

Le 1er janvier 2023, 4 nouveaux offices d'habitation (OH) ont été créés. Ces OH résultent de la fusion de 12 OMH. Les travaux du Comité de coordination sur le regroupement des offices d'habitation ont été suspendus à la suite du dépôt du rapport sur les effets de la restructuration du réseau des OH à l'attention des autorités.

QUESTION 42

EN 2021, L'ASSEMBLÉE NATIONALE A APPORTÉ DES MODIFICATIONS À LA LOI DE LA SHQ, NOTAMMENT LES ARTICLES 58.8 ET 68.16, POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DES LOCATAIRES. EST-CE QUE LA SHQ A ÉTABLI LES PROCÉDURES POUR RENDRE OPÉRANTES CES DEUX DISPOSITIONS DE SA LOI ? SI NON, POURQUOI ?

Cette procédure nécessite la collaboration des partenaires de la Société d'habitation du Québec. Les travaux et les discussions sont en cours pour la mettre en œuvre.

QUESTION 43

COMBIEN DE RENCONTRE DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LES HLM PUBLICS ANIMÉE PAR LA SHQ ONT EU LIEU POUR L'ANNÉE ÉCOULÉE ? QUELS SONT LES PROJETS DE LA SHQ CONCERNANT LE MANDAT ET LE PLAN DE TRAVAIL DE CE LIEU DE CONCERTATION AVEC SES PARTENAIRES DU ROHQ, DE L'ADOHQ ET DE LA FLHLMQ ?

La plus récente Table de concertation sur les HLM publics a eu lieu le 3 février 2022. En 2022- 2023, cette Table a entre autres permis de faire avancer des sujets comme :

- Assurer la mise à jour du Guide de gestion du logement social, Chapitre B, Section 3 (Participation des locataires à la gestion);
- Presser le lancement du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social et communautaire;
- Proposer des solutions à la fracture numérique dans les HLM. La prochaine Table HLM sera organisée au printemps 2023 et l'objectif est d'en organiser au minimum deux fois par année.

QUESTION 47

COMBIEN LA SCHL A-T-ELLE VERSÉE À LA SHQ DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALLOUÉ AU RAM RÉGULIER DES IMMEUBLES HLM TOUJOURS SOUS CONVENTION POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 ?

Tableau 1

Montants autorisés au RAM régulier pour les immeubles HLM toujours sous convention (en millions de dollars) 2022 SCHL 129,7

Le taux de participation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) aux besoins reconnus varie en fonction des différentes ententes signées pour chacun des ensembles immobiliers du parc HLM. Le taux moyen global de participation de la SCHL est de 55 %.

QUESTION 48

LA SHQ A-T-ELLE TENTÉE DE NÉGOCIER AVEC LA SCHL UNE ENTENTE PLURIANNUELLE POUR DÉTERMINER LES BUDGETS DISPONIBLES POUR LA RÉNOVATION DES HLM (RAM RÉGULIER) POUR LES ANNÉES À VENIR ? SI OUI, QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS ?

Chaque 5 ans depuis 2012, la SHQ produit à l'intention de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) une analyse des retombées des investissements en remplacement, amélioration et modernisation (RAM) sur le parc de HLM des 5 années précédentes, ainsi qu'une évaluation des besoins pour les 5 années suivantes.

- Ce rapport est transmis à la SCHL au terme de ses engagements quinquennaux, dans le but d'obtenir un nouvel engagement budgétaire quinquennal, dont pourra bénéficier le parc HLM qui est encore sous entente avec le gouvernement fédéral.
- La confirmation budgétaire sur une base annuelle demeure, la SCHL étant tributaire de l'obtention des crédits budgétaires en mars de chaque année. Un troisième rapport a été transmis à la SCHL en octobre 2022 visant la reconnaissance des besoins en investissement pour le cycle 2023-2027.

À la suite de l'envoi du dernier rapport, la SHQ est toujours en attente du résultat de l'analyse de la SCHL afin d'obtenir le nouvel engagement budgétaire quinquennal.

QUESTION 52

SUR QUOI SE FONDE L'ARGUMENT DE LA SHQ À L'EFFET QU'ELLE N'A PAS PU UTILISER LA MAJEURE PARTIE DES SOMMES DU VOLET DEUX DE L'EQCL AU PROFIT DE LA RÉNOVATION DES HLM EN RAISON DES SPÉCIFICATIONS CONTENUES DANS L'ENTENTE ?

Le fonctionnement de l'Entente Canada-Québec sur le logement (ECQL) est tel que seulement des sommes ayant été engagées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et n'étant pas incluses à un déficit d'exploitation peuvent être réclamées et considérées aux fins de financement fédéral. Ainsi, en 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, le montant total de 186,8 M\$ investi unilatéralement par la SHQ pour des travaux majeurs sur le parc des habitations à loyer modique (HLM) n'était pas admissible à l'ECQL en raison du fait que ces travaux ont été financés dans le cadre d'un déficit d'exploitation, conformément aux normes du Programme de logement sans but lucratif.

QUESTION 53

DEPUIS QUAND LA SHQ EST-ELLE CONSCIENTE DE CES CONTRAINTES ET QUELLES DÉMARCHES A-T-ELLE ENTREPRISE ET SELON QUEL ÉCHÉANCIER POUR SATISFAIRE AUX EXIGENCES DEMANDÉES POUR UTILISER LES SOMMES À CETTE FIN ?

L'Entente Canada-Québec sur le logement (ECQL) est une entente historique dont le fonctionnement est significativement différent des ententes Canada-Québec conclues dans le passé. Il était ainsi très difficile de connaître à l'avance les implications réelles et concrètes de certaines dispositions de l'entente et la Société d'habitation du Québec (SHQ) a dû progressivement s'ajuster à une nouvelle réalité dans la foulée de la signature en octobre 2020 afin de ne laisser aucune somme fédérale sur la table durant les premières années de l'entente.

Il faut savoir que certains éléments de l'ECQL concernant l'utilisation des sommes fédérales et la reddition de comptes requise ont été négociées jusqu'à la toute fin par la SHQ et le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, lesquels ont défendu et demandé une plus grande flexibilité. Bien que plusieurs concessions aient finalement été faites par le Canada, l'ECQL prévoit tout de même des obligations contraignantes que le Québec cherchait à éviter et qui complexifient la mise en œuvre.

Le programme d'aide financière visant la rénovation des habitations à loyer modique (HLM) qui sera lancé ce printemps viendra faciliter l'utilisation des sommes fédérales prévues à l'Initiative 2 l'ECQL, dont la plus grande partie sera disponible entre 2023-2024 et 2027-2028. La mise en place de ce programme n'est pas une exigence fédérale en soi, mais rendra plus facile la réclamation de ces sommes par le Québec.

QUESTION 54

DEPUIS 2008, LA SHQ A INVESTI PLUS DE 3 MILLIARDS \$ DANS LA RÉNOVATION DE SON PARC. EXISTE-T-IL UN BILAN IDENTIFIANT LES FORCES ET LES FAIBLESSES DE CES INTERVENTIONS, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ETC. ?

En vertu des engagements des ministères et des organismes gouvernementaux et des décisions du Secrétariat du Conseil du trésor sur l'évaluation des programmes, plusieurs bilans sont réalisés afin d'améliorer les interventions dans le parc HLM.

- Bilan des interventions en matière de développement durable dans le Rapport annuel de gestion de la SHQ;
- Bilan des réalisations du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la SHQ;
- Rapport d'évaluation du Programme de logement sans but lucratif — volets public et privé pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

QUESTION 55

À L'INTÉRIEUR DES PARAMÈTRES DE SON PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HLM, LA SHQ COMPTE-T-ELLE : 1- PERMETTRE AUX OFFICES D'HABITATION D'INCLURE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DES IMMEUBLES POUR TENIR COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (OUVRE-PORTE, RANGEMENT DES QUADRI-PORTEURS, RAMPES, SALLE DE LAVAGE SUR LES ÉTAGES, ETC.) ; 2- PERMETTRE DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES FAMILLES AVEC ENFANTS ; 3- POURSUIVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Un nouveau programme de rénovation des HLM est en cours d'élaboration. Le gouvernement en dévoilera l'ensemble des paramètres après son autorisation par le Conseil des ministres.

QUESTION 56

LE PROGRAMME PERMETTRA-T-IL DE FOURNIR EN ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PLURIANNUEL AUX POUR FAVORISER LA PLANIFICATION DES TRAVAUX ?

Un nouveau programme de rénovation des HLM est en cours d'élaboration. Le gouvernement en dévoilera l'ensemble des paramètres après son autorisation par le Conseil des ministres.

QUESTION 59

AU SENS DE LA LOI DE LA SHQ, CHAQUE OFFICE D'HABITATION A L'OBLIGATION DE METTRE EN PLACE UN COMITÉ CONSULTATIF DE RÉSIDANTS. COMBIEN D'OFFICES ONT UN COMITÉ CONSULTATIF DES RÉSIDANTS ? CETTE OBLIGATION FAIT-ELLE PARTIE DES VÉRIFICATIONS MENÉES AUPRÈS DES OFFICES PAR LA SHQ ?

La vérification par la SHQ, de la création par un office d'habitation (OH), d'un comité consultatif des résidents (CCR) est faite lors de l'obtention du rapport financier annuel (RFA) de l'OH. En effet le modèle de RFA contient un questionnaire à l'intention de l'organisme.

Ce questionnaire fait partie du RFA à transmettre à la SHQ. Il aide l'organisme à s'évaluer par rapport aux exigences de la SHQ. Il rappelle au gestionnaire des points particuliers sur lesquels doit porter son attention et indique à la SHQ la nature de l'aide à fournir à l'organisme. Ainsi, la question 7.8 de ce questionnaire traite des comités prescrits par Loi sur la Société d'habitation du Québec, dont la création par l'OH, d'un CCR.

Sur la base des RFA reçue et acceptée par la SHQ :

- 2021 : 70 OH ont un CCR (132 OH sur 158 OH existants ont répondu au questionnaire)

QUESTION 62

SEULEMENT 25 % DES 149 OFFICES ATTEIGNENT LE SEUIL DE PERFORMANCE DE 300 LOGEMENTS IDENTIFIÉ COMME GAGE DE SUCCÈS PAR LA SHQ, QUEL EST LE PLAN DE TRAVAIL DE LA SHQ POUR COMPLÉTER LE PROCESSUS DE CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES OFFICES ?

Le Comité de coordination sur le regroupement des offices d'habitation a déposé son rapport sur les effets de la restructuration du réseau des OH à l'attention des autorités. Ce rapport contient différentes recommandations pour la poursuite des travaux de consolidation. Les orientations préconisées devraient être annoncées au cours des prochains mois.

QUESTION 64

COMBIEN COÛTERAIT À LA SHQ L'AUTORISATION ACCORDÉE AUX 149 OFFICES D'HABITATION DE NÉGOCIER AVEC LES FOURNISSEURS UN TARIF DE CONNEXION INTERNET AVANTAGEUX POUR LES LOCATAIRES ET DE L'OFFRIR EN OPTION DANS LES MONTANTS FORFAITAIRES AJOUTÉS AU COÛT DU LOYER DE BASE ?

Aucune analyse de coût n'a été effectuée par la SHQ à ce sujet.

QUESTION 67

DANS SON PLAN STRATÉGIQUE, LA SHQ DEVAIT EN 2022-2023 ÉTABLIR UN NOUVEAU CADRE DE SUIVI DE LA PERFORMANCE DE SES MANDATAIRES BASÉS SUR CERTAINS INDICATEURS CLÉS. OU EN EST RENDU L'ÉLABORATION DE CE CADRE ?

L'information concernant le cadre de suivi de la performance des mandataires sera présentée au Rapport annuel 2022-2023.